

Tristan Robitaille-Jolicoeur

Prenez avis que Mathieu Jolicoeur, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 7805, rue Garnier, appartement 6, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Tristan Robitaille-Jolicoeur en celui de Tristan Jolicoeur.

Montréal, le 6 juin 2000

19085-25-2

MATHIEU JOLICOEUR

Yves Shaw

Prenez avis que Mylen Montmagny, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 16, Jean-Chou, Gaspé, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Yves Shaw en celui de Yves Montmagny Shaw.

Gaspé, le 8 juin 2000

19080-25-2

MYLEN MONTMAGNY

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, donne avis qu'elle a approuvé en date du 2 juin 2000, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Cascapédia pour lui donner le nom de «Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules», située dans la municipalité régionale de comté de Bonaventure.

*La ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*

LOUISE HAREL

7695

Office de la langue française

Termes parus dans les avis de normalisation et de recommandation

Avis de recommandation

Conformément à l'article 114*h* de la Charte de la langue française, avis public est donné que l'Office de la langue française, à sa séance du 19 mai 2000, a préconisé l'emploi des expressions et mots français qui suivent :

Liste 1. Termes recommandés et en instance de normalisation

Les termes figurant sur cette liste sont soumis à l'enquête publique et pourront faire l'objet d'un avis de normalisation après un délai de douze mois suivant la parution du présent avis. Tout commentaire devra être acheminé au secrétariat de la Commission de terminologie, Office de la langue française, 200, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1R 5S4.

Commission de terminologie juridique

recours, n. m. Droit de contestation ouvert contre une décision juridictionnelle ou administrative, ou exercice d'un tel droit. Anglais : *right of review*; *review proceedings*. Domaine : droit procédure.

recours, n. m. Action qui permet au débiteur d'une obligation et, dans certains cas, au créancier, de se tourner vers un tiers pour lui faire supporter tout ou partie de l'obligation. Anglais : *recourse*; *right of recourse*. Domaine : droit civil.

action récursoire, n. f. Recours en justice exercé contre le véritable débiteur d'une obligation par celui qui est tenu de l'exécuter en tant que débiteur solidaire, garant ou responsable du fait d'autrui. Anglais : *recourse action*; *recursory action*; *action for indemnity*. Domaine : droit civil.

personne morale de droit public, n. f. (syn. : **personne publique**; **personne morale publique**). Personne morale qui, poursuivant un but d'intérêt général, est régie, sur des points essentiels de son fonctionnement, notamment sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise, par des règles de droit public. Anglais : *public corporation*. Domaine : droit administratif et droit civil.

personne morale de droit privé, n. f. Personne morale régie par le droit privé. Anglais : *private corporation*. Domaine : droit civil.

société, n. f. Groupement de personnes qui, dans les conditions prévues par la loi, affectent à une entreprise commune des biens ou leur industrie, en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. Anglais : *partnership*; *company*. Domaine : droit civil.

société de personnes, n. f. Société dont chaque associé a consenti à faire partie en considération de la personne de ses coassociés, et dans laquelle tous les associés ou certains d'entre eux, selon le cas, sont indéfiniment responsables sur leur propre patrimoine des dettes de la société. Anglais : *partnership*. Domaine : droit civil.

société de capitaux, n. f. Société dont la raison essentielle n'est pas la personnalité des associés mais le capital qu'ils apportent, leur responsabilité étant limitée à cet apport. Anglais : *joint stock company*; *business corporation*. Domaine : droit civil.

passible, adj. Qui tombe sous le coup d'une sanction ou d'une charge, spécialement d'une sanction pénale ou d'une charge fiscale. Anglais : *liable*. Domaine : droit pénal.

action en justice, n. f. (syn. : **action**). Droit d'agir en justice ouvert à certaines conditions à l'auteur d'une prétention pour qu'une juridiction statue sur celle-ci. Anglais : *right of action*; *remedy*. Domaine : droit judiciaire.